



La Municipalité de
SAINTE-CHRISTINE

646, 1^{er} Rang
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

Avis public

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Heidi Bédard, Directrice générale et greffière-trésorière que :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 février 2022, le conseil municipal a adopté son règlement numéro 359-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

Ce règlement a pour objet d'adopter le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux révisé compte tenu de l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es ainsi qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, qui stipule que toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Ce règlement a également pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Ledit règlement est déposé à mon bureau et que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire en consultant le site Internet de la Municipalité au www.ste-christine.com, dans la section greffe, ou en adressant une demande par courriel à directiongenerale@ste-christine.com

Donné à Sainte-Christine ce 9 février 2022.

La directrice générale et
Greffière-trésorière,

Heidi Bédard